

## **PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018**

L'an Deux Mille Dix-Huit, le Quinze du mois de Janvier à Vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Philippe PAILLAT –Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 10.01.2018

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes BABU Pascaline, MARTINEAU Anne, COUTRET Christelle, MARTINEAU Marie-Josée, GATARD Odile, CERVEAUX Maud, M. PACHETEAU Laurent, CHARRIER Jean-Luc, PAILLAT Philippe, DEFOIS Sylvain, JAULIN Guy-Marie THIBAUDEAU Patrick, VINCEDEAU Joël.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS** : PIERRE Gwénaél, pouvoir donné à Sylvain DEFOIS, RAMBAUD Marianne, pouvoir donné à Guy-Marie JAULIN, RABUSSEAU Stéphanie, pouvoir donné à Maud CERVEAUX, CASSERON Guy-René, pouvoir donné à Patrick THIBAUDEAU

**Secrétaire de séance** : Patrick THIBAUDEAU

20h35 : Arrivée de Pascaline BABU

20h55 : Arrivée de Christelle COUTRET

---

### **1 Adoption des procès verbaux de la séance du 4 décembre 2017 et du 18 décembre 2017**

Le procès-verbal de la séance du 4 Décembre 2017 est approuvé avec 16 voix pour et 1 abstention.

Le procès verbal de la séance du 18 Décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **2 Point sur les commissions**

#### **a. Finances : présentation par Philippe PAILLAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission finances n'a pas eu de réunion depuis le dernier Conseil Municipal.

La commission sera convoquée dès réception des chiffres arrêtés pour 2017

#### **b. Bâtiments : présentation par Patrick THIBAUDEAU**

- Magasin PROXI : Les travaux concernant la partie réserve (plafond + isolation) débiteront semaine 4.
- ADPA : Vendredi 12 janvier 2018 est intervenu le bureau VERITAS afin de vérifier la conformité des travaux réalisés sur 7 bâtiments communaux depuis 2016. Une attestation par bâtiment sera délivrée à la municipalité. Suite à cette visite, il a été demandé de mettre dans chaque WC handicapés de la salle des Halles des lave-mains. Les places de parking ont un dévers de +2% mais sont acceptés dans l'état.
- Restaurant scolaire ; une délibération va être prise concernant l'APD (Avant Projet Définit pour un montant de 267 500€HT. Cette délibération autorisera le lancement de la phase DCE et fixera la rémunération de l'architecte et de la SPL. Dans l'immédiat la commission a décidé de ne pas prendre l'option de changement des sols, mais souhaite que cette dernière soit chiffrée dans les appels d'offres.
- La commission se réunira le jeudi 25 janvier 2018 à 14h00 à la mairie pour la lecture des DCE.
- Budget 2018 : il faudra prévoir la salle de plonge (lave vaisselle + entourage), tables et chaises, une armoire froide positive, une armoire froide négative et une table de tri.

#### **c. Urbanisme-Cadre de vie : présentation par Sylvain DEFOIS**

- La commission s'est réunie le 20 décembre 2017 pour travailler sur la préparation du budget 2018. La commission est en attente de devis concernant le chiffrage de la voirie et le curage des fossés.
- Rue de l'Hermitage : prêt de matériel provisoire par une entreprise pour permettre l'aménagement de la circulation avec un objectif de ralentissement de cette dernière.
- Espace intergénérationnel : Une demande de devis de terrassement a été réalisée. La commission travaille sur un plan pluriannuel concernant l'espace intergénérationnel.
  - ➔ Jean-Luc CHARRIER : La commission a-t-elle prévu une enquête auprès des riverains ? La commission devra être vigilante car le parking est utilisé en semaine.
  - ➔ Sylvain DEFOIS précise que la commission souhaite un chiffrage concret du projet avant de réaliser un plan pluriannuel. Une consultation auprès des riverains va être menée sous forme d'enquête publique vraisemblablement ainsi qu'avec des rencontres. Le nouveau projet prévoit une vingtaine de places de parking dont 2 places handicapées.
  - ➔ Laurent PACHETEAU demande si le travail sur l'espace intergénérationnel ne remet pas en cause le foyer des jeunes ? Le discours prononcé par Monsieur le Maire lors des vœux indique que l'espace intergénérationnel va débiter qui l'a décidé ?
  - ➔ Monsieur le Maire précise qu'une subvention est attribuée par le Département et la Communauté de Communes dans le cadre du Contrat Vendée Territoires pour le projet de foyer des jeunes pour l'exercice 2019. Les travaux ne pourront donc pas intervenir avant 2019. Concernant l'espace intergénérationnel, le discours précisait que les travaux pourraient débiter si les finances le permettaient.
  - ➔ Laurent PACHETEAU précise que la décision a été prise seulement par le Maire. Il indique ne pas avoir d'opposition au projet si le Conseil Municipal prend la décision mais actuellement la décision est prise seule par le Maire.
  - ➔ Monsieur le Maire demande quelle décision ?
  - ➔ Laurent PACHETEAU répond l'espace intergénérationnel.
  - ➔ Monsieur le Maire précise qu'il a dit lors des vœux « Si les finances le permettent, les travaux de l'espace intergénérationnel pourraient débiter ».
- Devis d'élagage : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis d'élagage d'un montant de 1008€ TTC
- Futur lotissement : la commission va travailler sur le prochain lotissement
  - ➔ Laurent PACHETEAU demande si la commission a les pleins pouvoirs sur la création du lotissement.
  - ➔ Monsieur le Maire répond positivement.
  - ➔ Laurent PACHETEAU demande le prix d'achat.
  - ➔ Monsieur le Maire lui répond 5.5€ le m<sup>2</sup>.
  - ➔ Laurent PACHETEAU demande si une indemnité au sortant est prévue.
  - ➔ Monsieur le Maire répond que rien n'est décidé pour le moment cela sera à voir par la commission et le Maire. Si une indemnité d'éviction est mise en place cette dernière sera régie par les barèmes de la SAFER ou sera prise sur les réserves foncières de la commune.
- ➔ Monsieur le Maire informe la commission qu'il est signalé des problèmes de circulation rue du Vigneau avec des vitesses excessifs.
- ➔ Sylvain DEFOIS informe qu'un contact va être pris avec les riverains.
- ➔ Christelle COUTRET informe le Conseil Municipal que la priorité à droite rue des Mauges est dangereuse. Aucune discussion n'a eu lieu à l'époque en commission sur le sujet.
- ➔ Monsieur le Maire l'informe que cette décision a du être prise en réunion de chantier et que chaque membre de la commission été destinataire des comptes rendus.

**d. Information / Communication : présentation par Maud CERVEAUX**

- Bulletin municipal : Le bulletin est arrivé en mairie le 15 janvier 2018, il sera distribué dans la semaine.

- Site internet : Le nouveau site internet est en ligne et accessible.
  - ➔ Jean-Luc CHARRIER informe la commission qu'il a été faire un tour sur le site internet et que ce dernier présente quelques erreurs. En effet la liste des associations n'est pas à jour (nom de présidents), les JIMM 2016-2017 ne sont pas tous présents et certains ne sont pas accessibles, la liste du Conseil Municipal n'est pas diffusée. Jean-Luc CHARRIER souhaiterait avoir le coût du site ainsi que la maintenance de suivi. Il précise qu'il souhaite que le nouveau site internet soit vivant.
  - ➔ Jean-Luc CHARRIER précise qu'il est dommage que l'annonce des vœux de la municipalité ne soit pas parue dans la presse.
- La commission se réunira le 08 février 2018 à 19h00.

**e. Enfance-Jeunesse – Culture- Tourisme – Vie associative : présentation par Odile GATARD**

- Restauration scolaire : une réunion publique a été réalisée le 21 décembre 2017 et a réuni une trentaine de familles. Il y a eu un bon retour sur la mise en place du portail famille. L'inventaire du restaurant scolaire a eu lieu le 4 janvier 2018.
  - ➔ La commission rappelle qu'il est possible pour les parents de s'inscrire pour participer bénévolement aux animations du restaurant scolaire (décoration, animation...)
  - ➔ La commission restaurant scolaire se réunira le 01<sup>er</sup> mars 2018 à 18h30 en mairie.
- Bibliothèque/Jeunesse : réunion fixée le 15 février 2018 à 18h30.
  - ➔ Marie-Josée MARTINEAU : demande si dans le cadre de la semaine de la petite enfance la date du 10 mars 2018 est toujours maintenue.
  - ➔ Odile GATARD répond qu'elle est en attente de validation (réunion le 30 janvier 2018), cela dépendra de la volonté des assistantes maternelles.

**f. Affaires sociales –Emploi - Logement : présentation par Guy-Marie JAULIN**

- Café Causette : Le café causette du mois de janvier a réuni 23 personnes. Le café causette du mois de février aura lieu à la salle du Bocage et prévoit l'intervention d'un notaire avec pour thème « Patrimoine et Succession ».
- Emploi : La situation de l'emploi sur la commune s'améliore avec la diminution de 16 personnes sur la liste des demandeurs d'emploi.
- Déplacements solidaires : une réunion d'informations aura lieu à la salle du Bocage le 16 janvier 2018 à 18h. Il est demandé aux volontaires de donner un coup de main à l'installation à partir de 17h30.
  - ➔ Jean-Luc CHARIER souhaite revenir sur les logements du foyer Arc-en Ciel : les normes niveau isolation ne sont pas respectées, il souhaite savoir si la commune va interpeller Vendée Logement à ce sujet.
  - ➔ Monsieur le Maire souhaite une réunion du COPIL terrain HLM afin de recenser les questions à destination de Vendée Logement et convoquer l'organisme à une rencontre.

**3 Point Communauté de Communes – Syndicats**

**4 Délibérations**

**OBJET. : Fixation du droit de raccordement au Réseau d'Assainissement Eaux Usées, Année 2018**

Monsieur Philippe PAILLAT, Le Maire, rappelle au Conseil qu'en application de l'article L-1331-7 du code de la santé publique, une délibération a été prise le 5 juin 2012 instaurant une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) d'un montant de **920.00€**.

Monsieur le Maire propose que pour l'année 2018 le montant de cette participation reste inchangé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à 16 voix pour et une abstention que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) soit maintenue à 920.00€ pour l'année 2018.

**OBJET : Indemnités du comptable pour missions complémentaires de Conseil et d'Assistance**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, le Conseil Municipal peut allouer aux comptables du Trésor Public une indemnité dès lors qu'ils fournissent personnellement une aide technique aux collectivités territoriales.

M le Maire explique que Mme GANDIT, Receveur Municipal, assure des missions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Les analyses budgétaires, fiscales, financières et de trésorerie sont quant à elles assurées par un cabinet privé.

Il demande ensuite au Conseil Municipal son avis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 7 voix contre,

- ✓ **DECIDE** d'accorder à titre personnel à Madame Barbara GANDIT, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de **10 %** pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune,
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, imputation 6225.

**OBJET : Enquête publique ICPE-Demande d'autorisation unique formulée par la SAS Bio Pommeria- Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de la Vendée a transmis à la municipalité un avis d'enquête publique relatif à la demande présentée par la SAS Bio Pommeria en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à la construction d'une unité de méthanisation situé sur le territoire de la commune de Sèvremont, la construction de deux silos de stockage de digestat sur les communes de Bretignolles et de Genneton (Deux-Sèvres) et le plan d'épandage associé sur les commune concernées.

Les conseillers municipaux ont été destinataire de l'ensemble du dossier transmis par la Préfecture de la Vendée.

- ➡ Laurent PACHETAU précise qu'il s'agit d'une zone très étalée (sur les départements de la Vendée, du Maine et Loire et des Deux-Sèvres). Sont concernés le lisier et le fumier. Le gaz sera raccordé sur le réseau de Saint-Mesmin. Laurent PACHETAU exprime deux points de vigilance, l'importance du trafic généré et un suivi stricte de la gestion des fumiers sur les exploitations concernées, afin qu'il n'y ait pas de perte d'humus des sols, sachant que le fumier est un élément noble pour la vie du sol.

Après délibération le Conseil Municipal n'a pas d'avis contraire à la réalisation de l'ensemble des demandes formulées par la SAS Bio Pommeria et charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

**OBJET : Travaux de réhabilitation du restaurant scolaire : validation APD**

Par convention en date du 17/05/2017, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du restaurant scolaire.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet DGA pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif, explique que le projet a les caractéristiques suivantes :

- Rénovation énergétique du restaurant (hors cuisine)
- Remplacement du système de chauffage
- Mise en place d'une VMC
- Mise aux normes accessibilité PMR du restaurant
- Remplacement de la couverture de l'ex foyer des jeunes (étage) et isolation thermique en plafond

Monsieur le Maire propose que l'Avant Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'Avant Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 267 500.00 HT,
- Autorise le lancement de la phase DCE,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux et à prendre toute mesure utile pour mettre en œuvre la procédure.

**OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les factures d'investissement 2018 avant le vote du budget communal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1 : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6 »*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses totales d'investissement de l'exercice 2017 s'élèvent à 650 946.74 €. Les dépenses possibles avant vote du budget sont donc de 162 736.69 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les factures d'investissement 2018 avant le vote du budget activité commerciale**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1 : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été*

adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses totales d'investissement de l'exercice 2017 s'élèvent à 69 119.83 €. Les dépenses possibles avant vote du budget sont donc de 17 279.96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **OBJET : Lotissement La Prée 2017 : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour clôturer le budget du lotissement La Prée 2017 il convient de passer des écritures de gestion de stock.

Pour 2017, ces dernières nécessitent de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement	
Dépenses	
3555/040	+ 18 382€
Recettes	
3555/040	+ 18 382€

Section de fonctionnement	
Dépenses	
71355/042	+ 18 382€
Recettes	
71355/042	+ 18 382€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative ci-dessus.

## **5 Questions diverses**

- Numérisation des actes : Monsieur le Maire présente un devis de Berger Levraut concernant l'exploitation des actes d'état civil numérisés. Cette dernière permettra l'apposition de mentions sur les actes et donc une gestion numérique complète. Le devis est de 702€ TTC. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce devis.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité dans le cadre du TEPCV (Territoire à Energie pour la Croissance Verte) de se positionner pour l'acquisition d'un véhicule électrique par le biais de la Communauté de Communes.  
Le véhicule reste propriété de la CCPP qui prend en charge la maintenance, les révisions, les assurances.... Mise à disposition du véhicule pour la commune moyennant 1500€ TTC par an. (Section de fonctionnement). La municipalité a autrement l'option d'acheter

un véhicule neuf environ 25 000€ sans option, déduire le bonus écologique (environ 6000€) et la prime de reprise si véhicule de plus de 10 ans (environ 4000€). (Section d'investissement).

Le Conseil Municipal souhaite se positionner sur la mise à disposition d'un véhicule par la Communauté de Communes et souhaite avoir plus d'information sur le sujet.

- Monsieur le Maire souhaite que le COPIL terrain HLM se réunisse le 23 janvier 2018 à 20h00 à la mairie.  
Pour rappel le COPIL se constitue de M. THIBAUDEAU, JAULIN, CHARRIER, PAILLAT et Mme BAUBU, GATARD, MARTINEAU A.
- Raidoto : L'association demande à la municipalité d'accueillir le raid auto 2018 le 22 septembre 2018 à la salle des Halles et de mettre à disposition une salle ainsi que de fournir un vin d'honneur. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.
- Réunion de Conseil Municipal 2018

19 février 2018
26 mars 2018
23 avril 2018
28 mai 2018
02 juillet 2018
03 septembre 2018
08 octobre 2018
19 novembre 2018
17 décembre 2018

- ➔ Christelle COUTRET souhaite signaler la réalisation de brulot derrière les Petites Canailles. Un contact sera pris par la mairie avec le riverain concerné.
- ➔ Laurent PACHETAU souhaite connaître l'avenir des TAP car la municipalité a jusqu'au 15 janvier 2018 pour se prononcer.
- ➔ Odile GATARD l'informe qu'un COPIL a lieu le jeudi 18 janvier 2018 et qu'un conseil d'école a lieu le 25 janvier 2018. Gwénaél PIERRE a pris attache auprès de la Préfecture et la municipalité à jusqu'au 31 janvier 2018. Un Conseil Municipal extraordinaire sera programmé à ce sujet.
- ➔ Anne MARTINEAU souhaite revenir sur l'organisation des vœux du personnel. Elle signale un manque de communication sur l'organisation et la répartition des tâches.

**Fin de la réunion 22 h 50.**  
**Prochaine réunion le Lundi 19 Février 2018 à 20 h 30.**